



## ARRÊTÉ

relatif à la modification du tenant et de l'aboutissant d'une artère  
sur le territoire de la Commune de Troinex

du 12 mai 1999

# LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Troinex du 14 avril 1999

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments  
du 19 février 1975

## ARRÊTE

De modifier le tenant et l'aboutissant du

CV\_61093

**Chemin DOTTRENS**

Au chemin sans issue partant à la hauteur du n° 24 du chemin de Saussac.

L'Arrêté du Conseil d'Etat du 6 juillet 1984 est modifié en conséquence.

Communiqué à:

Intérieur : ex. 3  
Finances : ex. 1  
Police : ex. 2  
Aménagement : ex. 3  
Chancellerie : ex. 1  
Sautier : ex. 1  
OCP : ex. 1



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: